

sont nommés juges au 1^{er} conseil de guerre permanent en remplacement de MM. Feyzeau, Pocard-Kerviler et Toquet.

M. Charles, sous-lieutenant d'infanterie de marine, est nommé rapporteur près le même conseil de guerre en remplacement de M. Dufour, appelé à d'autres fonctions.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

N^o 67. — *ARRÊTÉ portant suppression du personnel employé à la surveillance des prisonniers de Papeete*

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 16 mars 1880 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Après demande, délibération et vote du comité des finances institué par l'arrêté local du 4 décembre 1880,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont supprimés, à partir du 1^{er} mars prochain, les mutui chargés de la surveillance des prisonniers détenus dans les prisons de Papeete.

Cette surveillance sera exercée à l'avenir par les porte-clefs et les agents de la police ordinaire.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 23 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N^o 68. — *ARRÊTÉ ouvrant à l'Ordonnateur un crédit provisoire de 50,000 fr. au service Colonial.*

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,